

AVIS PUBLIC

MODIFICATION AUX PROCÉDURES MUNICIPALES NÉCESSITANT LE DÉPLACEMENT OU LE RASSEMBLEMENT DE CITOYENS

ACTE DÉCLARÉ PRIORITAIRE PAR LE CONSEIL LE 16 AVRIL 2020

PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2020-02 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 519 333 \$ ET UNE DÉPENSE DE 519 333 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE RETROCAVEUSE ET D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT

AVIS PUBLIC est par la présente donné, que dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), l'Arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020 propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

Ainsi, l'Arrêté ministériel 2020-008 demande la suspension de ces procédures, à moins que :

- Les deux tiers des membres du conseil votent pour qu'un acte soit désigné prioritaire et que
- La procédure soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et que tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement ne soit pas soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Acte déclaré prioritaire par le conseil

Lors de la séance ordinaire du 10 mars 2020, le conseil municipal de Beauharnois a adopté le Règlement 2020-02 décrétant un emprunt de 519 333 \$ et une dépense de 519 333 \$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse et d'un camion de déneigement.

Lors de la séance extraordinaire du 16 avril 2020, le conseil municipal de Beauharnois a désigné comme acte prioritaire, par la résolution 2020-04-134, à l'unanimité, le Règlement 2020-02 précité.

Procédure de consultation écrite

L'acte prioritaire susmentionné est soumis à la consultation écrite des citoyens en remplacement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et peut être consulté en cliquant sur le lien « Lire le règlement » en dessous du présent avis.

Les questions et commentaires des personnes habiles à voter concernant ce règlement doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au **plus tard le 5 mai 2020, à 16h30** par courriel ou par courrier comme suit :

Par courriel à l'adresse suivante :

Karen.loko@ville.beauharnois.qc.ca

Par courrier à l'intention de :

Me Karen Loko
Service du greffe
600 rue Ellice bureau 100
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

en incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone
- Question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement.

Conformément à l'Arrêté 2020-008, tout acte pris à la suite de cette procédure de remplacement ne sera pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Donné à Beauharnois, le 20 avril 2020.

Me Karen Loko,
Greffière